



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt-deux septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le quinze septembre deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, M. Alain LE BRUN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVALD, Mme Marie-Josée TOULLEC, , M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

Mme Pascale LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE, (arrivée en cours de séance)
Mme Marie-Laure FALCHIER, excusée, qui a donné procuration à Mme Martine PRIMA,
M. Arnaud TAËRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Marie-France LE COZ,
Mme Laurence ANSQUER, excusée, qui a donné procuration à Mme Josiane ANDRE (arrivée en cours de séance)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2014.

Le Président de la COCOPAQ, Sébastien MIOSSEC est présent et souhaite faire part de son désir d'assister en ce début de mandat à une séance de Conseil municipal dans chacune des 16 communes de la Communauté.

Il poursuit en détaillant l'état d'esprit dans lequel souhaite travailler la COCOPAQ et décrit les différentes structures la composant. Il souligne ensuite le défi collectif qui attend les 16 communes qui est de faire face aux baisses des budgets à venir.

Roger CARNOT interroge le Président sur la gestion de la distribution de l'eau, il souhaite savoir si la COCOPAQ va prendre cette compétence à sa charge.

Sébastien MIOSSEC lui répond qu'à l'heure actuelle les modes de gestion varient d'une commune à l'autre. Certaines sont en régie, d'autres en délégation de service public (DSP). Il précise ensuite qu'en effet l'Etat envisage que cette compétence devienne intercommunale cependant cette obligation n'a pas encore été retranscrite dans la loi aujourd'hui. La COCOPAQ souhaite tout de même prendre les devants et réfléchir à la question au plus tôt. Le dossier n'est qu'au stade de l'étude pour le moment, aucune décision n'est prise. Enfin, il termine en indiquant que ce n'est pas parce que la COCOPAQ aurait la compétence que tous les systèmes de gestion seraient revus pour être identiques sur le territoire.

Stéphane POUPON interpelle ensuite le Président sur son inquiétude quant à la fin prochaine du système des quotas laitiers. Il souligne que selon lui la COCOPAQ serait aussi un bon outil pour aider cette économie de proximité.

Marie-France Le Coz mentionne le fait qu'une étude sur les circuits courts a été menée en commission économie dernièrement.

Sébastien Miossec indique que la Communauté de Communes ne verse pas d'aides financières directement mais qu'elle les aide grâce à d'autres leviers tels que les pépinières d'entreprises, la mise à disposition de terrains, des bureaux partagés ...

Roger Carnot poursuit en demandant si les baisses de dotations ont tété prises en considération lors de l'élaboration du projet de l'hôtel communautaire.

Sébastien Miossec répond en soulignant le fait que ce nouveau bâtiment va abriter non seulement les bureaux de la Communauté mais aussi ceux des services techniques. Ce projet représente environ 10 millions d'euros, ce qui, comparé aux 120 millions de budget du mandat précédent est un investissement très important.

Il poursuit en expliquant que ce projet va également permettre de regrouper 7 sites aujourd'hui géographiquement dispersés, et où pour la plupart d'entre eux la COCOPAQ est locataire.

Les bâtiment actuellement utilisés comme celui de Kervidanou sont très énergivores, d'autres impliquent de mauvaises conditions de travail.

Ce projet est donc une optimisation de gestion en comparaison à son coût de construction quand on rapporte le nombre d'agents au m² ou encore le coût au m².

Le maire souligne aussi que ce projet fait travailler des entreprises bretonnes et apporte donc de l'emploi local.

Stéphane Poupon lui répond que le groupe EFFAGE fait partie de ces prestataires ...

Le Président précise que les salaires perçus par ces employés restent en Bretagne et que des démarches d'insertion font partie intégrante de ce projet. Les entreprises doivent faire travailler des salariés en démarche d'insertion.

Enfin, Michel Le Goff interpelle le Président sur les propos tenus par un représentant de TBK lors de la manifestation qui s'est tenue devant l'entreprise BIGARD. Il souhaite que ne soit pas reproché aux grévistes de perturber le réseau de transport.

DEL 22.09.2014-087 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et 8 Communes du territoire (Arzano, Clohars- Carnoët, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Riec-sur-Bélon et Scaër). Celui-ci est arrivé à son terme le 31 décembre 2013.

Ce contrat marque un partenariat avec la CAF pour les 4 ans à venir (2014-2017) dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse. Il vise à poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Il est constitué d'un volet intercommunal et de volets communaux en fonction des compétences respectives de chacun.

Les actions en faveur des enfants et des jeunes, réalisés par la Commune de Bannalec et inscrites au titre de ce contrat, peuvent ainsi bénéficier d'aides financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le maire à signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Guy Le Sergent présente le projet de délibération.

Denise Decherf souhaite comment se passent les TAP.

Guy le Sergent indique que cela se déroule bien, que quelques ajustements ont été nécessaires au moment de la rentrée mais que tout s'est mis en place par la suite. En primaire, 94% des enfants sont inscrits à ce dispositif.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 22.09.2014-088 : Budget Général– Emploi de crédits en dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 08 juillet 2014.

Budget Général

Dépenses d'investissement

Chap 020 Dépenses imprévues : - 154 €

Compte 2313 Opération 177 (restauration des chapelles): + 154 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget général,

Valide la modification.

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 22.09.2014-089 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014 (compte-rendu et projet de modification statutaire joints), les élus du syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Marie-Josée Toullec présente le projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEL 22.09.2014-090 : Elections professionnelles : Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel – paritarisme – droit de vote.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux élections des Comités Techniques ont introduit la création obligatoire d'un CHSCT pour les collectivités de + de 50 agents.

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel désignés par les syndicats parmi les agents de la collectivité à proportion des sièges obtenus lors des élections au CT.

Le CHSCT a pour compétences générales :

- l'organisation du travail : charge de travail, rythme, pénibilité, ...
- l'environnement physique du travail : température, bruit, poussière, ...
- l'aménagement et adaptation des postes de travail à l'homme,
- l'aménagement du temps de travail : travail de nuit, ...

Le CHSCT propose également des actions en matière de prévention. Il rend désormais un avis sur :

- les projets d'aménagement importants de locaux, l'introduction de nouvelles technologies,
- les mesures prises en vue de faciliter le maintien en emploi des personnes ayant un handicap,
- les mesures destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes.

La loi relative à la rénovation du dialogue social et le décret du 27 décembre 2011 ont introduit de nouvelles dispositions en la matière, notamment :

- Mandat de 4 ans pour les représentants du personnel (n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux),
- Suppression du paritarisme obligatoire.

Comme décrit ci-dessus, le principe de parité numérique est supprimé. Le CHSCT comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur.

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par le Conseil municipal, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est plus une obligation.

Une consultation écrite des organisations syndicales du 18 juin 2014 a permis de recueillir leur avis sur la détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, le paritarisme ainsi que le droit de vote des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5**, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **Décider le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

- **Maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité.**

Le Maire présente le projet de délibération en expliquant que ce dernier avait été mis à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal puis retiré suite à la demande d'une organisation syndicale qui souhaitait la mise en place de 2 CHSCT.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 22.09.2014-091 : Questions diverses.

- Michel le Goff interpelle les conseillers sur le problème que pose l'arrivée des frelons asiatiques sur la Commune. Il souhaite savoir si certaines mesures ont été prises sachant qu'il lui a été rapporté que la COCOPAQ prendrait peut être leur élimination en charge ?

Le Maire indique qu'il a adressé un courrier aux 15 autres communes de la Communauté pour savoir quelles actions elles pensent poursuivre en la matière mais qu'aucune décision n'a été prise pour l'instant.

Sébastien Miossec poursuit en disant que cette question fera l'objet d'une discussion au prochain bureau communautaire. Il lui semble important que la réponse faite soit homogène surtout vu le coût élevé de ces interventions qui se font sur le domaine privé. Il termine en précisant tout de même que la Communauté n'a pas la compétence « protection civile ».

Marcel Jambou souligne qu'il s'agit là d'une mission d'intérêt général.

- Stéphane Poupon interpelle les élus sur la politique gouvernementale actuellement menée, qui selon lui recentralise le pouvoir et éloigne le citoyen. Il se pose la question du lien entre cette dernière et notre territoire, connaissant les liens forts existants entre la Commune et la COCOPAQ.

Il s'interroge sur les liens entre le parti socialiste et le Conseil municipal, et plus précisément avec le bureau municipal.

Le Maire lui demande s'ils souhaitent une réponse immédiate. Il lui répond que non.

DEL 22.09.2014-092 : Informations diverses.

Le Maire rappelle les dates et heures d'une invitation faite par le SIVOM de voirie pour visiter leurs locaux ainsi que celles des prochaines sélections sénatoriales et précise que la mise en place d'un covoiturage pour se rendre à Quimper serait judicieux.